



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étudiants

Question écrite n° 31886

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le bizutage au sein de certaines écoles et universités. Une loi du 17 juin 1998 définit et interdit cette pratique en France. Pourtant, des rites humiliants et irrespectueux persistent malheureusement dans certains établissements. Il le prie de bien vouloir préciser les mesures qu'elle souhaite prendre, afin de faire évoluer cette situation inacceptable.

Texte de la réponse

Depuis dix ans, les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont employés à dénoncer et à combattre les pratiques dégradantes et humiliantes de bizutage. Cet engagement s'est concrétisé par la publication de plusieurs textes visant à réprimer les atteintes à la dignité de la personne commises dans les milieux scolaires, étudiants et socio-éducatifs. Ainsi, la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs a créé un délit spécifique de bizutage. Elle a aussi permis que soit engagée la responsabilité pénale des personnes morales qui organiseraient ou apporteraient leur soutien à la mise en oeuvre de ce type de pratiques illégales. Sous l'effet de ces nouvelles dispositions et de la mobilisation de la communauté éducative, le nombre d'actes de bizutage a diminué pour être remplacé par d'autres rites initiatiques plus inoffensifs et de nature plutôt festive avec des jeux, déguisements, baignades, défilés dans les rues. Toutefois, des pratiques de bizutage ayant été dénoncées dans certains établissements d'enseignement supérieur à la rentrée 2008, un courrier de la ministre rappelant les règles en la matière a été adressé le 26 septembre 2008 à l'ensemble des présidents d'université, doyens et directeurs d'unités de formation et de recherche (UFR) concernés. Lorsqu'elle a été saisie de cas ou de témoignages précis (trois cas à la rentrée 2008), Mme la ministre a systématiquement diligenté une enquête qui a donné lieu, dans le cas où les faits étaient avérés, à des mesures immédiates par les chefs d'établissement. Dans un cas, le parquet a été saisi. Aujourd'hui, il importe en outre d'être vigilant sur le risque de déplacement des actes de bizutage en dehors de l'enceinte des établissements d'enseignement, déplacement qui rend les investigations et les poursuites plus difficiles. À cet effet, des actions de prévention sont assurées par les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé, conjointement avec les associations et les mutuelles étudiantes, dans l'objectif de sensibiliser et responsabiliser les étudiants sur les dangers que présentent de telles pratiques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31886

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2008, page 8514

Réponse publiée le : 23 décembre 2008, page 11165